



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre avril à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 avril 2023.

Présents : PALMADE Jérôme, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, THOMAS Marion, VAUR Véronique, GUILLET David, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, CARDOSO DA COSTA Gwladys, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, PELLET Yves, MAFFRE Michel, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René

Absents avant donné pouvoir : RIVES Pascale par PALMADE Jérôme, FUENTES Frédéric par BONILLO Ludovic, SAREHANE Saadia par THOMAS Marion, ELIAS Gérard par ROSIQUE Henri, BENTZ Yvette par PELLET Yves, BOBO Serge par MAFFRE Michel, DURAND Nicole par MARTINEZ René

Absents : ANDRE Inca

Madame GIMENEZ Vanessa a été élue secrétaire de séance.

DE_2023_047

Objet : Bilan de mise à disposition et approbation de la Modification Simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

RAPPORTEUR : M. Jérôme PALMADE, Maire

VU l'Ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le Décret n°2012-290 du 29 février 2012 ;

Vu le Décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU l'Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

VU le Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L101-1 et L101-2, ainsi que les articles L153-45 à L153-48 ;

VU la Délibération du conseil municipal du 18 mai 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU la Délibération du conseil municipal du 27 juin 2018 approuvant le Modification Simplifiée n°1 du PLU ;

VU l'Arrêté du Maire en date du 16 avril 2018 prescrivant la procédure de Modification Simplifiée n°2 du PLU de la commune ;

VU l'Arrêté du Maire en date du 5 décembre 2019 prescrivant la procédure de Modification Simplifiée n°3 du PLU de la commune ;

VU la Délibération du conseil municipal du 30 septembre 2021 approuvant le Modification Simplifiée n°4 du PLU ;

VU l'Arrêté du Maire en date du 7 avril 2022 prescrivant la procédure de Modification Simplifiée n°5 du PLU de la commune ;



VU la Délibération du conseil municipal du 24 juin 2022 prenant acte de l'analyse des résultats de l'application du PLU au regard des objectifs visés à l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme ;
VU la décision de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas en application de l'article R104-28 du Code de l'Urbanisme, sur la modification simplifiée n°5 du PLU de la commune de Pia, en date du 24 mai 2022 ;
VU la Délibération du Conseil Municipal n°DE-2023-004 en date du 31 janvier 2023 précisant les modalités de la Mise à Disposition du public ;
VU l'avis émis par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) 66 en date du 21 février 2023, versé au dossier de Mise à Disposition le jour de sa réception en Mairie (soit le vendredi 3 mars 2023) ;
VU l'avis émis par le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales en date du 11 avril 2023, réceptionné en Mairie le même jour (soit après la mise à disposition du dossier) ;

M. Jérôme PALMADE, en sa qualité de Maire, informe le Conseil Municipal :

Que la Modification Simplifiée n°5 envisagée a notamment pour objet des adaptations mineures du règlement écrit et le classement d'une partie de la zone 1AU4 (entre la route de Perpignan et le chemin des Charrettes) en secteur 1AU1d (nouvellement créé).

Qu'au regard de ces objets, la procédure simplifiée sans enquête publique prévue par l'article L151-45 du Code de l'Urbanisme a pu être valablement menée ;

Que le projet de Modification Simplifiée du PLU a été notifié aux personnes publiques associées ;

Que le SDIS 66 a émis un avis en date du 21 février 2023 ;

Que le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales a émis un avis en date du 11 avril 2023 ;

Que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, les avis émis par des personnes associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme ont été mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations ;

Que les modalités de cette Mise à Disposition ont été précisées par le Conseil Municipal par sa délibération en date du 31 janvier 2023 prévoyant :

- La mise à disposition du dossier de Modification Simplifiée n°5 du PLU, de la décision de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas, prise par la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 24 mai 2022, et, le cas échéant, des avis émis par les Personnes publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, en Mairie (aux heures d'ouverture de la Mairie) pendant une durée d'un mois entre février et mars 2023 ;
- La mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations (aux heures d'ouverture de la Mairie) aux mêmes dates ;
- La mise en ligne sur le site internet de la commune du dossier de Modification Simplifiée n°5 du PLU ;
- La création d'une adresse courriel spécifique pour recevoir les observations éventuelles pendant toute la durée de la mise à disposition (modificationsimplifiee5@pia.fr).

Que ces modalités ont bien été mises en œuvre :

L'avis de mise à disposition a été diffusé à travers la rubrique « Annonce légale » du journal « Le Petit Journal », des affiches visibles en Mairie et sur la page Facebook de la Mairie, ainsi qu'une publication sur le site internet de la Mairie.

La mise à disposition du dossier a été effective du vendredi 3 mars 2023 au lundi 3 avril 2023 inclus.

Chacun a pu prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre, ou les adresser par écrit ou par mail. Les renseignements relatifs à la Modification Simplifiée n°5 du PLU ont pu être obtenus auprès du **Rôle de l'Urbanisme et Environnement**.



Qu'à l'issue de la Mise à Disposition, il peut en être tiré un bilan positif. Aucune observation du public n'a été inscrite sur le registre de mise à disposition ni réceptionnée en Mairie par courrier ou par courriel.

Aucune observation ou proposition recueillie au cours de la mise à disposition n'est à prendre en considération.

M. le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal de délibérer et d'adopter le projet tel qu'il est annexé à la présente.

* * *

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à la majorité de 22 voix et 6 abstentions de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE DE :

Article 1 : Approuver le bilan positif de la Mise à Disposition du public présenté par Monsieur le Maire.

Article 2 : Approuver la Modification Simplifiée n°5 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera également publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales dans les conditions définies aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : Dit que la présente délibération sera exécutoire dès réception par le préfet et après publication sur le Géoportail de l'urbanisme.

Article 5 : Dit que la Modification Simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme approuvée sera tenue à la disposition du public à la mairie de Pia et à la Préfecture des Pyrénées-Orientales aux jours et heures habituels d'ouverture.

M. Jérôme PALMADE, en sa qualité de Maire, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :
Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant la réception de l'AR: 25/04/2023

RF
PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/04/2023
066-216601419-20230424-DE_2023_047-DE

